

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 30 Avril 1902

	PAGES
Administrations diverses :	
Guerre. — Soutiens de famille. — Avis sur dispenses	166
Terrain militaire. — Affermage	142
Baux :	
Angle des rues Solférino et d'Armentières. Location de terrain. M. VAN HILLE	126
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre M. VANLAERE	125
Fêtes :	
Fête du 1 ^{er} Mai. — Feu d'artifice. — Marché	124
Bâtiments communaux :	
Assurances. — Avenants. — Presbytère de Fives	126
Synagogue	126
Indemnité de sinistre. — Poste d'octroi. — Porte de Tournai	130
Chauffage. — Charbons gras. — Marché	123
Transport de charbons. — Modifications au cahier des charges	127
Vente de vieux matériaux. — Rue Lavoisier. — Marché	124
Abattoir. — Travaux. — Marché	124
Église Saint-Sauveur. — Reconstruction. — Réduction de garantie	128
Travaux complémentaires	129
Laboratoire municipal d'analyses. — Installation	153
Morgue. — Déplacement	127
Poste d'octroi. — Porte de Tournai. — Reconstruction	130
Immeubles :	
Achats. — Rue Parmentier. M. MALLET	142
Rue Ratisbonne. M. POUILLIER	135
Ventes. — Rue du Becquerel. M. PATIN	137
Rue Saint-Sauveur. M. BOLDIN	136
Voirie :	
Alignements et percements. — Rue de Wattignies	128
Aqueducs et égouts. — Rue Gutenberg. — Règlement de dépenses	139
Rue de la Vieille-Comédie. — Rachat d'un égout particulier	138
Canaux. — Moyenne-Deûle. — Garde-corps	137
Pont de Cantelou. — Construction d'un quai. — Avis	138
Rues de l'Arc et de la Baignerie. — Garde-corps. — Vœu	168
Dénomination de votes publiques. — Rues nouvelles	131
Rue Royale. — Vœu	135
Emprises. — Rue de la Baignerie. M. PILATE-HOUZÉ	140
Rue du Bas-Jardin. MM. GESLOT et VOREUX	140

	PAGES
Emprises. — Rue Ganfois. M. SPINGARD	141
Boulevard Vauban. M ^{me} BECQUART	141
Pavages. — Quartier des Dondaines. — Règlement de dépenses.	139
Rue du Pont-du-Lion-d'Or. — Vœu	168
Propriété publique. — Fourniture de bois. — Marché.	124
Réception de 2 bateaux	165
Route Nationale n° 41. — Emprise. — Redevance.	144
Écoles de l'État :	
Avis sur bourses. — École Polytechnique. MM. JACOBS, LEROY, PARENT.	143
Enseignement secondaire :	
Collège Fénelon. — Denrées alimentaires. — Marchés.	124
Bureau de Bienfaisance :	
Caisse des retraites. — Règlement. — Modifications.	144
Compte de gestion 1901.	144
Hospices :	
Caisse des retraites. — Règlement. — Modifications	144
Mainlevée d'hypothèques. — Route Nationale n° 25. M. KLIPPEL	145
Immeubles. — Vente. — Lambersart.	146
— La Madeleine. — Service de la navigation	146
Service des Cultes :	
Congrégations. — Avis.	147
Œuvres diverses :	
Hôtel des Syndicats. — Frais de fonctionnement	147
Organisation. — Vœu	149
Budgets et Comptes :	
Comptes de gestion du Receveur pour 1899 et 1900	150
Alimentation :	
Laboratoire municipal d'analyses. — Installation.	153
Distribution d'eau :	
Canalisations. — Entretien. — Adjudication	156
Eaux industrielles. — Extension du réseau de canalisations	155
Transaction MARQUETTE.	157
Hygiène :	
Logements insalubres. — Homologation de rapports.	158
Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de secours. — MM. PACOME et VINAY.	154
Dévidoirs. — Marché	123
Caisse des retraites :	
Octroi. — MM. BILLAU	160
GIRAUD	162
MORY	163
Veuve SENET née BEAUREPAIRE	160
Police. — M. DESPINOY.	161
Gratifications, Secours et Indemnités :	
Enseignement. — Mlle LEMAIRE.	164
Musées. — Mme veuve WANNE.	155
Octroi. — MM. BILLAU.	160
GIRAUD	162
MORY	163
Police. — M. DESPINOY	161
Travaux. — MM. BUCHET	164
CABAYE	164
Voirie. — M. DURAND.	165

L'an mil neuf cent deux, le Mercredi 30 Avril, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Devernay**.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, BONDUEL, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, BAREZ, DEVERNAY, BOUR, CRÉPIN, DELÉCLUZE, JUILART, BONDUES.

Absents :

MM. HANNOTIN, DEBIERRE, LELEU, FANYAU, WERQUIN, DUFOUR, MOURMANT, BROUTIN, SAMSON, GUFFROY, DEHOUCK, CLÉMENT, BOUCHERY, CLIQUENNOIS-PAQUE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation divers marchés de gré à gré à passer pour le fonctionnement de divers services municipaux ; les dépenses à en résulter sont couvertes par des crédits ouverts au Budget.

1^o Traité avec la Compagnie des Mines de Lens, pour la fourniture des charbons gras, pendant 19 mois à compter du 1^{er} avril 1902, soit 5.400 tonnes au prix de 24 fr. 05 net franco sur wagon en gare d'Haubourdin et de 24 fr. 25 net franco sur wagon en gare Saint-Sauveur ;

2^o Traité avec M. GUYOT, pour la fourniture de quatre dévidoirs nécessaires au bataillon des Sapeurs-Pompiers, moyennant la somme de 2.000 francs ;

*Marchés
de gré à gré*

3° Traité avec M. DE BAR, artificier, pour le tirage d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête du 1^{er} Mai 1902, moyennant le prix de 2.500 francs.

4° Traité avec M. CARLIER, pour la fourniture des bois nécessaires à l'entretien du matériel du service de la propreté publique, moyennant le prix de 4.350 fr. 29 ;

5° Collège Fénélon, denrées alimentaires. Renouvellement des traités passés avec :

MM. LEFEBVRE, pour la viande de boucherie ;

TAILLIE-WGEUX, pour la viande de charcuterie ;

GABIOT, pour le pain ;

PUVREZ, pour la bière ;

FLOUQUET, pour le lait et les œufs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue Lavoisier

—
Vente
de démolitions
—

Ayant à démolir quatre maisons sises rue Lavoisier, acquises des consorts TERNOY, en vue de réaliser l'alignement de cette rue, nous avons appelé les divers entrepreneurs de la Ville à offrir des prix pour cette démolition et l'achat des matériaux à en provenir.

Sur huit concurrents, M. LEDOUX, demeurant à Lille, rue du Faubourg-de-Béthune, n° 4, a offert le prix le plus élevé.

Nous vous demandons l'autorisation de traiter de gré à gré avec cet entrepreneur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Abattoir

—
Marchés
—

Nous soumettons à votre approbation des marchés de gré à gré à passer avec les entrepreneurs ci-après dénommés pour l'agrandissement de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux, ces travaux n'ayant pu rentrer dans la catégorie des travaux adjugés :

1° M. DEPIENNE, peinture et vitrerie, pour la somme de	Fr.	1.430 54
2° M. LYS-TANCRÉ, maçonnerie, pour la somme de	Fr.	9.861 94
3° M. BOURÉE, ferronnerie, pour la somme de	Fr.	10.129 45
4° M. DARTOIS, zingage, pour la somme de	Fr.	1.103 81
5° M. VAILLANT-DESCHINS, plafonnage et enduits, pour la somme de	Fr.	1.431 20
6° M. LONGRÉ, pavages, pour la somme de	Fr.	6.251 47
7° M. LOUIS CARLIER, pour travaux divers d'aménagements, pour la somme de	Fr.	5.516 83
Honoraires de l'architecte	Fr.	1.161 06
		<hr/>
Ensemble	Fr.	36.886 30
		<hr/> <hr/>

Nous vous prions de voter un crédit de 36.886 fr. 30, à prélever sur les disponibilités du crédit par vous affecté à ce travail.

Le Conseil approuve les marchés sus-énoncés et vote un crédit de 36.886 fr. 30, à prélever sur les disponibilités du crédit ouvert pour l'agrandissement de l'Abattoir.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

A la suite d'une collision survenue entre un tombereau de la voirie municipale et une voiture à bras appartenant à M. VANLAERE, boulanger à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, n° 71, cette dernière voiture a été endommagée.

Nous avons offert à M. VANLAERE de réparer le dommage, qui est minime, et de reprendre à notre compte la garantie donnée par le constructeur, mais M. VANLAERE exige une voiture nouvelle et des dommages-intérêts, ce qui nous oblige à lui refuser satisfaction.

M. VANLAERE a déposé au greffe du Conseil de Préfecture un mémoire à l'effet de poursuivre la Ville devant la juridiction compétente.

Nous vous demandons l'autorisation d'ester en justice pour défendre dans cette instance.

Adopté.

*Autorisation
d'ester*

—
M. Vanlaere

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue Solférino

—
*Location
de terrain*
—

M. VAN HILLE, brasseur à Capinghem-Lomme, demande la location d'un terrain mesurant 42 mètres carrés, sis à l'angle des rue Solférino et d'Armentières, moyennant un loyer annuel de 300 francs ; il y érigerait un bâtiment en bois, à usage de buvette, surmonté d'une mansarde.

Ce bail sera résiliable à toute époque, moyennant un avertissement donné trois mois à l'avance en cas de réalisation de l'alignement de la rue Solférino ou de vente du terrain loué. Le loyer serait révisable tous les cinq ans ; après neuf années d'occupation, le bâtiment resterait la propriété de la Ville.

Nous vous prions de nous autoriser à passer ce bail.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Presbytère
de Fives*

—
Assurance
—

Ayant
—

Le presbytère de Fives, rue de Bouvines, était assuré contre l'incendie pour une somme de 20.000 francs et 5.000 francs sur le recours des voisins.

La construction d'un nouveau presbytère, place du Prieuré, étant terminée, nous avons souscrit avec les Compagnies co-assureuses de la Ville une somme de 29.000 francs sur les nouvelles constructions et 5.000 francs sur le recours des voisins.

Le montant de la prime s'élève à 2 fr. 10.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces contrats à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Synagogue

—
Assurance
—

Nous avons souscrit avec la Compagnie d'assurances « La Rouennaise » un contrat assurant une somme de 15.000 francs sur des constructions annexes à la synagogue de la rue Gauthier-de-Châtillon.

La prime de cette assurance est de 4 fr. 15.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ce contrat à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Administration municipale ayant reçu fréquemment des plaintes au sujet des livraisons de charbon faites dans les divers services, a institué un nouveau service pour mettre fin à cet état de choses. Chaque destinataire recevra en même temps que le charbon un ticket portant le poids net du charbon livré; ce ticket sera établi par le peseur de la Ville dont la bascule se trouve à l'entrée de la Gare aux marchandises.

Toutefois, cette modification dans le service des transports constitue une aggravation de charges pour l'adjudicataire, et nous avons dû négocier avec lui pour fixer l'indemnité lui revenant de ce chef. Cette indemnité a été fixée d'un commun accord à 75 centimes par voiture ou tombereau soumis à la pesée.

Nous vous prions d'accepter cette modification au cahier des charges.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

On nous a souvent demandé le déplacement de la Morgue, dont le bâtiment actuel menace ruine. Nous vous proposons de le transférer à l'extrémité du quai de la Basse-Deûle, rive droite, dans un petit bâtiment qui servait de corps de garde et qui est devenu sans utilité de ce chef.

Le devis des travaux s'élève à 1.459 fr. 37.

Nous vous proposons de l'approuver et de nous autoriser à payer la dépense sur le crédit affecté à l'entretien. Les travaux seraient confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

Le Conseil vote une somme de 1.459 fr. 37, à prélever sur le crédit d'entretien des bâtiments communaux.

*Transport
de charbons*

—
*Cahier
des charges*

—
Modifications

Morgue

—
Déplacement

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue de Wattignies

—
Alignement
—

MM. Georges DELEBART et GEIGER, propriétaires d'immeubles à front de la rue de Wattignies, offrent de céder gratuitement à la Ville le terrain nécessaire à l'alignement du tronçon de cette rue qui s'étend de la rue de Wazemmes à la rue d'Avesnes, sous condition que cet alignement soit réalisé dans le cours de l'exercice 1902.

Pour l'exécution complète de ce projet, il nous manque l'adhésion : 1^o de M. VANBUTSEELE, dont l'immeuble est en saillie de 1^m50 sur l'alignement ; 2^o de MM. FOURMESTRAUX et RYCKESEWAERT, dont les immeubles couverts de constructions bouchent l'accès à la rue d'Avesnes.

Nous pouvons, en attendant l'adhésion de ces propriétaires, donner satisfaction au désir de MM. DELEBART et GEIGER, en exécutant les premiers travaux de viabilité, l'éclairage et la canalisation d'eau en imputant les dépenses sur les crédits ouverts au Budget. Quant aux travaux d'aqueduc et de pavage, ils seraient ultérieurement exécutés au moyen des fonds de l'emprunt à émettre.

Nous vous prions d'accepter dans ces conditions la cession gratuite des terrains offerts par MM. Georges DELEBART et GEIGER pour l'exécution de l'alignement de la rue de Wattignies, approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 1866.

M. Bergot. — La Commission accepte les conclusions du rapport. Elle aurait voulu terminer cette affaire en traitant avec MM. FOURMESTRAUX et RYCKESEWAERT, mais elle n'a pu arriver à temps pour la séance.

M. le Maire. — Nous ratifions la mission que la Commission s'est donnée et nous nous bornerons aujourd'hui à adopter les conclusions du rapport.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Église
Saint-Sauveur

—
Retenues
de garantie

—
Réduction
—

L'état d'avancement des travaux de reconstruction de l'église Saint-Sauveur nous permet de proposer à votre approbation la demande présentée par les entrepreneurs et par l'architecte à l'effet de réduire le montant des retenues de garantie, dans les limites ci-après :

LOTS	ADJUDICATAIRES	MONTANT des travaux exécutés à ce jour	MONTANT des retenues
Pierres et démolitions	M. LÉON CARLIER	146.183 ^f 65	28.356 ^f 43
Maçonnerie	MM. JONQUEZ Frères	115.102 »	23 020 40
Hourdissage et enduits	M. LÉON VAILLANT	13.165 59	2.633 12
Fers	M. BOURÉE	22.571 32	4.514 26
Charpente	M. CAPPE	18.832 53	3.766 51
Couverture ardoises	M. Émile NOÉ	4.577 »	915 40
Couverture zinc	M. LACQUEMENT	11.900 71	2.380 14

Si l'on joint à cela des cautionnements assez élevés, on trouve que les entrepreneurs peuvent avoir un découvert assez important.

M. l'architecte DELEMER, satisfait de la marche des travaux, proposerait de réduire ces retenues aux chiffres suivants, jusqu'au moment de la réception définitive :

Pierres et démolitions	Fr. 3.000
Hourdissage et enduits	Fr. 500
Maçonnerie	Fr. 3.000
Fers	Fr. 1.000
Charpente	Fr. 1.000
Couverture ardoises	Fr. 500
Couverture zinc	Fr. 500

Nous vous demandons de bien vouloir consentir à cette réduction.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les travaux de reconstruction de l'église Saint-Sauveur étant presque terminés, M. l'architecte DELEMER a pu établir l'état des dépenses faites ou engagées pour ce travail :

*Église
Saint-Sauveur
—
Travaux
complémentaires
—*

Travaux adjugés	Fr. 368.812 68	}	387 253 31
Honoraires de l'architecte	Fr. 18.440 63		
Les compléments de travaux formant excédent sur les prévisions du devis s'élèvent à . . .	Fr. 23.674 12		
Honoraires de l'architecte	Fr. 1.183 70		
Ensemble	Fr. 24.857 82	Fr.	24.857 82
Total	Fr. 412.111 13		
La somme mise à la disposition de l'architecte s'élevant à	Fr. 424.138 03		
Il restera disponible, en fin de compte, une somme de	Fr. 12.026 90		

Le total des sommes à valoir s'élevant à 36.881 fr. 26, nous vous demandons l'autorisation de prélever, sur les à-valoir de chaque lot adjugé, la somme totale de 23.674 fr. 12 pour les entrepreneurs et de 1.183 fr. 70 pour l'architecte, soit au total 24.857 fr. 82.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Poste d'octroi
—
Porte de Tournai
—
Reconstruction
—

Dans la nuit du 27 au 28 février, un incendie s'est déclaré dans le corps de garde de la demi-lune n° 66 de la porte de Tournai, affecté au service de l'octroi et au logement de M. MORILLON, garçon de bureau.

Les dégâts causés ont été estimés, contradictoirement avec M. BATTEUR, architecte, représentant les Compagnies d'assurances, à la somme de 3.218 fr. 68.

Nous vous demandons de vouloir bien porter pareille somme en recettes et en dépenses et de spécifier que les travaux de reconstruction seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leurs entreprises.

Le Conseil admet la somme de 3.218 fr. 68 en recettes et en dépenses et confie les travaux aux entrepreneurs de l'entretien.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un certain nombre de rues ouvertes sur le territoire de Lille n'ont pas de dénomination, ou bien portent des dénominations provisoires, ou encore ont reçu des habitants un nom appartenant à d'autres rues de la Ville.

*Dénomination
de rues*

Nous vous proposons de dénommer les rues reprises à l'état ci-après.

Tronçon de la rue Buffon, coupé par le boulevard d'Alsace entre les nos 169 ter et 171 de la rue d'Alsace :

Rue Luther. — Luther, chef de la réforme religieuse en Allemagne (1483-1546).

Rue des Ateliers prolongée :

Rue Aristote. — Aristote, philosophe grec, fondateur des Péripatéticiens (384-322 avant l'ère chrétienne).

Rue Nouvelle, prenant rue des Ateliers prolongée, en face du sentier des Ateliers et allant à l'église Saint-Louis :

Rue Bacon. — Bacon (Roger), l'un des plus grands savants du Moyen Age. Il est un de ceux à qui on attribua l'invention de la poudre (1214-1294).

Rue Nouvelle prenant rue Malesherbes et allant rue d'Oran :

Rue Barni. — Barni (Jules), né à Lille, homme politique français (1818-1878).

Rue Nouvelle, en prolongement de la rue Malesherbes, prenant rue des Ateliers prolongée à la cité Leuty :

Rue Cassini. — Cassini (Jean-Dominique), organisateur de l'Observatoire à Paris (1625-1712).

Rue Nouvelle, de la rue Joseph Lebon à la cité Leuty :

Rue Champollion. — Champollion, célèbre archéologue français, né à Figeac. Parvint à déchiffrer les hiéroglyphes de la vieille Égypte (1790-1832).

Rue Baudin à Saint-Maurice (faisant double emploi avec celle du faubourg du Sud), de la rue des Guinguettes, entre les nos 56 et 58 et allant à la rue du Becquerel :

Rue Christophe Colomb. — Christophe Colomb, célèbre navigateur, né à Gênes. Obtint de l'Espagne 3 navires pour aller à la découverte de l'Amérique (1436-1506).

Rue Coevoet, de la rue du Bois à la rue du Buisson :

Rue Faraday. — Faraday (Michel), physicien et chimiste anglais. Découvrit l'électro-magnétisme. Il a le premier liquéfié le gaz acide carbonique et le protoxyde d'azote (1791-1867).

Rue Nouvelle (avenue Derey), de la rue du Bois à la rue du Buisson, en face de « La Funquée » :

Rue Fourmentel. — Fourmentel (Agathon), né à Lille en 1772. Engagé dans les bataillons de volontaires de 1792. Fonctionnaire en Italie, maître de pension à Marseille, auteur de la pièce célèbre « Déclaration du Midi ». A écrit un grand nombre de poésies satiriques, la plupart inédites. (Mort à Lille, à l'Hôpital, en 1806.)

Rue Saint-Antoine, de la rue du Bois à la rue du May (Four) :

Rue Fémy. — Fémy, journaliste, homme politique. Secrétaire général temporaire de la Préfecture du Nord en 1848 (1802-1869).

Rue Saint-Nicolas à Saint-Maurice, de la rue Coevoet à la rue Saint-Antoine :

Rue Lequenne. — Lequenne (Théodore), né à Lille, le 18 octobre 1799. D'abord professeur, puis médecin militaire à l'hôpital de Cambrai. Démissionnaire pour raisons politiques, il se voua de nouveau à l'enseignement et fonda à Wazemmes un pensionnat. En 1848, il créa dans cette commune un club démocratique. Versificateur fécond (Mort à Lille en 1859.)

Rue Planque (ou ruelle du Vacher), rue de Douai entre les nos 16 et 18, aboutissant à la rue de Fontenoy :

Rue Dupetit-Thouars. — Dupetit-Thouars (Aristide-Aubert), célèbre marin, né en 1760. (Mort glorieusement en 1798 à Aboukir, où il commandait le *Tonnant*.)

Rue Nouvelle, faubourg de Douai, à l'angle du chemin du Bas-Liévin, se dirigeant vers Thumesnil :

Rue Lesage-Senault. — Lesage-Senault, conventionnel, né à Lille en 1760. Représentant de cette ville à la Convention. D'abord chef de la fraction jacobine, opposée à Robespierre. S'opposa au coup d'État de Brumaire. Exilé en 1816 comme régicide, il mourut à Tournai en 1820. Il avait été délégué en 1793 à l'armée du Nord.

Rue Nouvelle, parallèle à la précédente, prenant chemin du Bas-Liévin et se dirigeant vers Thumesnil :

Rue de Longueil. — De Longueil, né à Givet en 1730. Célèbre graveur. L'un des

deux auteurs des fameuses gravures des *Contes de La Fontaine*, de l'édition des Fermiers généraux et le seul auteur des illustrations de l'*Henriade*, de Voltaire. (Mort à Paris en 1792.)

Rue Nouvelle, derrière le groupe Parent, prenant rue Gutenberg et aboutissant à la rue Cabanis :

Rue de la Convention. — Convention. Assemblée révolutionnaire qui succéda à l'Assemblée Nationale, le 20 septembre 1792. Elle proclama la République et condamna Louis XVI. Elle se sépara en 1795 pour faire place au Directoire.

Rue Virnot, rue de Lannoy, entre la rue Necker et la rue Molière, se dirigeant vers Mons-en-Barœul :

Rue Delvau. — Delvau (Rémi), né à Lille en 1750. Graveur habile, élève de l'Académie de peinture à Lille et de Le Mire à Paris. On lui doit l'illustration de plusieurs ouvrages qui ont fait sa réputation. (Mort à Paris en 1820.)

Rue de l'École prolongée, partant de la rue de l'École, en face l'usine à gaz, vers la cité Lys :

Rue Porret. — Porret (Henri-Désiré), né à Lille en 1800. Très bon graveur sur bois. Un des artistes qui ont créé l'illustration typographique du livre. Auteur de gravures locales, parmi lesquelles *La Procession à Lille*.

Rue Saint-Denis, de la rue du Bois à la rue du Buisson :

Rue Helman. — Helman (Isidore-Stanislas), célèbre graveur, né à Lille en 1743. Élève des écoles de dessin de Lille et de Labas de Paris, auteur de gravures bien connues, notamment : *Les Journées de la Révolution*. A illustré plusieurs ouvrages, entre autres l'*Émile* de Rousseau, avec un grand talent. (Mort à Paris en 1810.)

Rue Sainte-Marguerite (rue Vanreckem), prenant rue de Lille à Thumesnil et aboutissant au chemin rural de Thumesnil :

Rue Pline. — Pline, l'ancien célèbre naturaliste romain, né à Côme, auteur d'une *Histoire naturelle* en 37 livres. Il périt lors de l'éruption du Vésuve en 79.

Chemin d'accès à la gare du Faubourg d'Arras et aboutissant à la gare :

Rue Abélard. — Abélard, théologien et philosophe, célèbre par sa passion pour Héloïse et ses infortunes. (Né en 1079, mort en 1142.)

Rue Sainte-Marie, à Saint-Maurice, prenant rue du Bois et se dirigeant vers la rue Saint-Luc :

Rue Germain Pilon. — Pilon (Germain), sculpteur français, né à Loué en 1535.

On lui doit le mausolée de François I^{er}, celui de Henri II et les Trois Grâces, un des chefs-d'œuvre de la sculpture française. (Mort en 1590.)

Faubourg de Béthune, entre les n^{os} 44 et 46 :

Rue Calvin. — Calvin (Jean), né à Noyon en 1509. Propagateur de la réforme en France et en Suisse, chef des Calvinistes. On donna en France aux disciples de Calvin le nom de Huguenots. (Mort à Genève en 1564.)

Rue d'Haubourdin, entre le boulevard Montebello et la rue Saint-Bernard :

Rue Duhem. — Duhem (Pierre-Joseph), né à Lille en 1760. Il était médecin quand il fut élu à la Législative, siégea à la Convention parmi les Montagnards ; vota la mort de Louis XVI. Combattit Robespierre en Thermidor. Proscrit à la réaction de l'an II, il fut amnistié en l'an IV ; il occupa alors l'emploi de médecin en chef à l'Hôpital de Mayence, où il mourut en 1807.

Rue entre la place de Gennevières et la place de l'Arbonnoise :

Rue Virginie Ghesquière. — Héroïne des guerres de l'Empire. Née à Deülémont (Nord) en 1768. Se fit incorporer à la place de son frère et servit 6 ans avec distinction au 27^e de ligne, où elle reçut les galons de sergent. Une blessure reçue dans une action d'éclat fit reconnaître son sexe, lui valut son congé et la croix de la Légion d'honneur. (Morte à Issy près Paris, à l'Hospice des Petits-Ménages, en 1867.)

Rue Nouvelle, prenant rue des Processions et aboutissant derrière l'usine de Fives (ancien sentier des Processions) :

Rue Benoît Malon. — Malon (Benoît), né aux environs de Saint-Étienne en 1841, fit partie de l'Internationale et devint membre du gouvernement de la Commune, se réfugia à Genève, à Palerme, puis à Milan. Après l'amnistie, il collabora à l'*Intransigeant*, fonda la *Revue Socialiste* et fut rédacteur en chef de l'*Égalité* ; auteur de l'*Histoire du Socialisme* (1879) et du *Socialisme intégral* (1890). (Mort à Paris, le 13 septembre 1893.)

Adopté.

M. Devernay. — Je rappellerai à l'Administration le vœu émis au sujet du changement du nom des rues portant des noms de saints.

M. le Maire. — Nous préparons actuellement un travail complet, mais nous avons cru devoir attendre pour donner des noms à des rues qui n'en avaient pas encore

avant de changer des noms déjà existants. Comme vous le voyez, nous avons dû déjà emprunter des noms à l'antiquité.

M. Ragheboom. — Parmi les noms à changer, je demande qu'on fasse figurer la rue Royale.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. POUILLIER, propriétaire d'une maison rue Ratisbonne, n° 43, frappée d'alignement, consentirait à vendre cette maison à la Ville, moyennant un prix de 15.000 francs payable sur le produit d'un emprunt à émettre et productif d'intérêt au taux de 3 0/0 à compter de l'entrée en jouissance.

Achat
—
R. Ratisbonne, 43
—

Nous vous prions de nous autoriser à traiter dans ces conditions et de décider qu'une somme de 15.000 francs sera ajoutée à la liste des dépenses à payer sur le produit du prochain emprunt à émettre.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DRUELLE.

MESSIEURS,

La maison rue Ratisbonne, 43, dont l'acquisition a été proposée, est encore en bon état, et avec quelques réparations, elle pourrait encore rester longtemps, retardant ainsi la réalisation d'alignement de cette partie de la rue.

Les propositions de vente dudit immeuble font ressortir le prix du mètre carré à environ 40 francs. La surface qui nous restera après la réalisation sera de 340 mètres carrés et nous pouvons espérer obtenir un prix supérieur en mettant ce terrain en adjudication publique.

Aussi vous proposons-nous, Messieurs, d'accepter l'offre qui vous est faite.

Le Conseil vote une somme de 15.000 francs, à prélever sur le produit du prochain emprunt à émettre, et une somme de 1.000 francs pour frais d'achat, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vente
—
Rue St-Sauveur
—

M. BODIN, architecte, demande à acquérir de la Ville, par adjudication publique, une parcelle de terrain de 18^m 50 de façade à reprendre dans le lot n^o 40 des terrains communaux.

Le terrain dont il s'agit, avec une façade de 18^m 50 sur la rue Saint-Sauveur, présente une profondeur d'environ 49 mètres ; il mesure donc une surface d'environ 906 mètres carrés.

La cession de cette parcelle enlève toute la profondeur des lots restants, augmentant par cela même la valeur des lots à revendre front au boulevard Louis XIV.

Dans sa demande, M. BODIN fait également observer que la construction projetée ne comporterait pas d'industrie et laisserait même contre la cour de l'École un terrain à usage de jardin, ce qui assurerait des conditions toutes particulières de salubrité aux écoles du groupe Saint-Sauveur.

Cette considération, ainsi que la précédente, sont certainement des plus importantes, et si l'on tient compte des travaux de fondations que l'architecte sera obligé d'exécuter dans ces terrains des anciens fossés, on arrive à conclure que le prix de 40 francs le mètre carré proposé pour servir de base à l'adjudication est acceptable.

Nous vous proposons d'accepter la demande de M. BODIN, sous condition que :

- 1^o Les constructions seront élevées dans le délai d'un an à partir de l'adjudication ;
- 2^o Le bâtiment principal présentera au moins deux étages en façade sur la rue Saint-Sauveur.

Commission des Travaux. — Rapport de M. BONDUEL.

MESSIEURS,

Nous avons examiné très attentivement la question qui vous est soumise, et si l'offre de mise à prix de 40 francs du mètre carré peut d'abord sembler modeste, nous avons trouvé, dans la vente aujourd'hui proposée, des avantages compensateurs.

Le terrain restant en bordure du boulevard Louis XIV, n'a plus qu'une profondeur variant entre 23 et 25 mètres, c'est-à-dire très suffisante pour la construction des maisons du type en usage dans la Ville.

Son morcellement et, par suite, sa vente, deviendront plus faciles, et les acquéreurs n'achetant plus, pour ainsi dire, que du terrain de façade, nous pourrions avoir des exigences plus grandes dans nos prix.

Si l'on joint à cela la conservation possible, pour les écoles du groupe Saint-Sauveur, d'un grand dégagement et d'une hygiène parfaite, puisque l'acquéreur n'établira pas d'usine et aménagera le fond du terrain en jardin, on arrive à conclure, comme l'a fait votre Commission des Travaux, que l'offre est acceptable.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, de donner un avis favorable aux conclusions de l'Administration.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PATIN, entrepreneur, demeurant à Lille, rue de Paris, 177, demande à acquérir un terrain d'une contenance de 76 mètres environ, à prendre dans une propriété de la Ville sise à l'angle des rues des Dondaines et du Becquerel.

Il offre comme mise à prix 30 francs du mètre carré.

Nous vous demandons de mettre ce terrain en vente par adjudication publique.

Adopté.

Vente
—
Quartier
des Dondaines
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'allée des Marronniers, qui est sur la rive gauche de la Moyenne-Deûle, était séparée du chemin de halage par une haie d'épines qui a disparu.

L'absence de clôture, dans un endroit où la foule s'amasse souvent et où elle sera appelée à circuler cette année par l'Exposition ouverte sur le Champ de Mars, constitue un danger permanent que la Municipalité doit faire disparaître.

Nous vous soumettons le devis d'une clôture en fer à établir sur l'alignement des arbres le long du chemin de halage, entre le pont du Ramponeau et le pont Napoléon, s'élevant à la somme de 7.980 fr. 94.

Moyenne-Deûle
—
Garde-corps
—

Nous vous prions d'approuver ce devis, de voter un crédit de 7.980 fr. 94, à prélever sur le crédit d'entretien des bâtiments communaux, et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pont de Canteleu

—
*Construction
d'un quai*

—
Avis

Par sa lettre du 10 août 1901, M. le Préfet demande l'avis de la Municipalité sur la construction, proposée par le service des Ponts et Chaussées, d'un quai près du Pont de Canteleu, sur l'emplacement d'une ancienne redoute déclassée. La dépense prévue s'élève à 23.000 francs, dont moitié, ou 11.500 francs, serait à la charge de la Ville.

Des négociations étaient alors en cours pour la création d'un quai de chargement des vidanges et fumiers ; dans le cas où elles n'auraient pas réussi, nous aurions pu nous rabattre sur le projet présenté par M. le Préfet ; mais par suite des décisions prises par le Conseil et l'approbation donnée par les Administrations intéressées, nous possédons un quai de chargement à la porte d'Ypres.

Le quai proposé serait établi à front d'un îlot dont le sol serait affecté à des dépôts de marchandises ; il pourrait servir à deux bateaux seulement.

Dans ces conditions, nous ne croyons pas que la Ville puisse s'y intéresser, surtout en raison de la somme à dépenser. La seule raison qui pourrait nous engager à l'accepter serait de diminuer d'autant la quantité de mètres de quai dont l'Administration supérieure nous impose la construction, si nous voulons obtenir la couverture de la Basse-Deûle ; mais avec les 79^m 80 du quai proposé, nous serions encore loin de compte.

En conséquence, nous vous prions de donner un avis défavorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Rue de la
Vieille-Comédie*

—
*Rachat d'un égout
particulier*

Lors de l'exécution de l'aqueduc et du pavage de la rue de la Vieille-Comédie, les propriétaires riverains furent invités à brancher leurs immeubles sur l'aqueduc.

Le Service des Travaux invita le propriétaire du n° 3 à se conformer à cet arrêté.

Pour y obtempérer, ce dernier dut emprunter le tronçon de l'aqueduc de la rue des Fossés.

Or, cet aqueduc a été construit le 22 septembre 1886 par M. VILLAUME, propriétaire de la maison n° 16 *bis* de la rue de la Vieille-Comédie.

Ce dernier réclame aujourd'hui le paiement d'une partie de l'aqueduc dont la Ville a ainsi pris possession.

Les dépenses de construction se sont élevées à 865 francs.

Nous vous proposons de traiter ce cas comme ceux des rues particulières et d'offrir au propriétaire réclamant 1/3 de la dépense, soit 285 francs, à prendre sous le sous-crédit ouvert à l'emprunt de 1899 « pavages et aqueducs ».

Le Conseil vote une somme de 285 francs, à prélever sur les fonds de l'emprunt de 1899, sous-crédit « pavages et aqueducs ».

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville a exécuté, tant à son profit qu'à celui de la Société PEUGEOT, des travaux d'aqueduc pour l'évacuation des eaux de la rue Gutenberg.

Le montant de la dépense s'est élevé à 14.404 fr. 21, dont moitié est de 7.202 fr. 10.

Il y aura un compte à faire ultérieurement pour le pavage.

Nous vous prions d'admettre en recette ladite somme de 7.202 fr. 10.

Adopté.

Aqueduc
—
Rue Gutenberg
—
Règlement
de dépenses
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant acte administratif en date du 18 juin 1898, intervenu entre la Ville et M. BOCQUET, pour la mise en état de viabilité de diverses rues dans le quartier des Dondaines, ledit M. BOCQUET s'est obligé à supporter les frais de pavage de la rue depuis dénommée des Girondins.

Le compte de la dépense à charge de M. BOCQUET a été réglé à la somme de 8.379 fr. 24.

Nous vous prions d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

Pavage
—
Quartier
des Dondaines
—
Règlement
de dépenses
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Emprise
—
Rue
de la Baignerie
—
M. Pilate-Houzé
—

M. PILATE-HOUZÉ, propriétaire de la maison n° 9 de la rue de la Baignerie, a ouvert dans le mur mitoyen séparant sa propriété d'un terrain appartenant à la Ville, une fenêtre destinée à éclairer et aérer un petit logement.

Pour éviter la création d'une servitude qui pourrait déprécier la propriété de la Ville, nous avons invité M. PILATE à déposer une demande spéciale en vue d'être autorisé, sous réserve du paiement d'une redevance annuelle, à maintenir l'ouverture pratiquée dans le mur mitoyen.

Cette ouverture ne peut qu'améliorer l'hygiène du logement pour lequel il a été pratiqué.

Nous vous proposons d'autoriser M. PILATE-HOUZÉ à maintenir le châssis établi dans le mur mitoyen séparant sa propriété rue de la Baignerie n° 9 de celle de la Ville, sous condition :

1° De payer une redevance annuelle de 1 franc pour constater la précarité de l'autorisation ;

2° De garnir extérieurement l'ouverture d'un treillage en fil de fer, conformément aux prescriptions du Code civil.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Emprise
—
Rue du
Bas-Jardin
—
MM. Geslot
et Voreux
—

MM. GESLOT et VOREUX demandent l'autorisation de placer, rue du Bas-Jardin, sur le trottoir de leur établissement et entre deux pilastres, un coffret fixé au mur, offrant peu de saillie, pour recevoir les cendres de leur usine qui ne peuvent être enlevées journellement par le service de la voirie.

Ce coffret est sans gêne pour la circulation et n'offre aucun danger.

Nous vous proposons d'accorder cette autorisation, sous condition que les pétitionnaires verseront à la Caisse du Receveur municipal une redevance annuelle de 5 francs pour constater la précarité de l'autorisation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} BECQUART, propriétaire d'une maison boulevard Vauban, 4, demande l'autorisation de poser sur le trottoir trois dalles en verre pour l'éclairage du sous-sol. Ces dalles auraient les dimensions suivantes : longueur 1^m 30, largeur 0^m 30, surface totale 1^m. c. 17.

Les dimensions de ces dalles étant permises par le règlement de voirie, nous vous proposons d'en autoriser la pose à titre précaire, moyennant une redevance annuelle qui, d'après le tarif précédemment adopté par le Conseil, sera de 30 francs.

Adopté.

Emprise
Boulev. Vauban

—
M^{me} Becquart

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. SPLINGARD, boucher, rue Gantois, 44, demande de pouvoir placer sur la façade de son établissement une marquise, avec attribut en zinc doré, consistant en une tête de cheval.

La marquise projetée est plutôt, à vrai dire, une sorte de petite galerie ne formant qu'une saillie de 0^m 60 et ne présentant pas l'envergure des grandes marquises vitrées posées sur d'autres points de la Ville.

Nous vous proposons d'accorder à M. SPLINGARD l'autorisation qu'il sollicite, moyennant le versement de la redevance annuelle de 100 francs qu'il s'engage à payer à la Ville.

Adopté.

Emprise

—
Rue Gantois

—
M. Splingard

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 mars 1902, vous avez approuvé l'établissement d'un branchement de la canalisation d'eaux industrielles devant alimenter l'usine d'énergie électrique de la Compagnie des Tramways.

Redevance

—
Route nationale
n° 41

L'exécution de ce travail nécessite une emprise sur le sol de la route nationale n° 41, qui est traversée par le branchement.

L'Administration des Domaines réclame, à raison de cette emprise, et pour en constater la précarité, une redevance annuelle de 1 franc.

Nous vous prions de nous autoriser à faire à l'Administration des Domaines la soumission nécessaire pour obtenir son autorisation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Redevance
—
Terrain militaire
—

Nous avons sollicité de l'Administration Militaire l'autorisation d'établir un water-closet sur le glacis des fortifications vers la porte d'Eau pour desservir la promenade du Bois de la Deûle.

Cette autorisation nous est accordée à titre précaire et à charge d'une redevance qui sera jointe au bail d'affermage des terrains militaires.

Nous vous prions de nous autoriser à souscrire un engagement en ce sens.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Achat
—
Rue Parmentier
—

Devant prochainement entreprendre les travaux de viabilité dans la rue Parmentier, nous avons repris des pourparlers avec M. MALLET, propriétaire des dernières maisons à acquérir pour le débouché de cette rue sur la rue du Long-Pot.

M. MALLET a consenti à réduire sa première demande de 40.000 francs à 22.000 francs.

Notre estimation s'élevait à 20.000 francs, mais nous ne croyons pas que ce faible écart de 2.000 francs puisse vous arrêter dans l'exécution d'une opération de voirie aussi utile.

Nous vous prions de nous autoriser à acquérir de M. MALLET les maisons portant les nos 2 et 4 de la rue Parmentier, et 78 partie de la rue du Long-Pot, moyennant le prix de 22.000 francs, payable à concurrence de 7.500 francs sur un crédit à ouvrir au Budget additionnel de 1902 et à concurrence du surplus sur un emprunt à émettre, intérêt de 3 0/0 sur cette dernière somme, à compter de la remise des terrains.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DENEUBOURG.

MESSIEURS,

Après des pourparlers assez longs, puisque leur début remonte au 20 mars 1897, l'Administration municipale a pu amener M. MALLET, propriétaire des maisons, 78, rue du Long-Pot, et 2 et 4, rue Parmentier, à consentir des offres acceptables pour la cession à la Ville des terrains nécessaires au dégagement de la rue Parmentier à son débouché sur la rue du Long-Pot.

Chacun connaît la situation déplorable dans laquelle cette rue si fréquentée avait été laissée par nos prédécesseurs, et nous sommes heureux de voir les travaux qui y sont actuellement entrepris.

L'acquisition proposée assurera l'achèvement de la rue et permettra d'exécuter sans arrêt le pavage aujourd'hui commencé.

Nous vous proposons donc de décider l'acquisition de la partie frappée d'alignement.

Le Conseil vote une somme de 7.500 francs, à inscrire aux chapitres additionnels de 1902, une somme de 14.500 francs à prélever sur le produit du prochain emprunt à émettre, et une somme de 1.000 francs pour frais et intérêts, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850, article 13, et 15 avril 1873, article 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes de bourses avec trousseau à l'École Polytechnique, formées par :

1° M. JACOBS, tailleur d'habits, en faveur de son fils Fernand. Le produit de son travail est de 3 fr. 50 par jour ;

2° M. LEROY, peintre en bâtiments, en faveur de son fils Gaston. Le pétitionnaire a quatre enfants âgés de 18, 15, 12 et 11 ans ; le produit de son travail est de 3.500 francs ; sa femme tient un commerce de chaussures qui lui rapporte 1.000 francs par an ;

Écoles de l'État

—
Avis sur bourses

3^e M^{me} veuve PARENT, comptable, en faveur de son fils Émile. La pétitionnaire a quatre enfants, âgés de 20, 18, 17 et 15 ans. Le produit de son emploi est de 2.400 francs par an. Elle est propriétaire de la maison qu'elle occupe rue des Tours, 34.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance
—
Compte de gestion
pour 1901
—*

Nous vous soumettons le compte de gestion de M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1901.

Ce compte présente :

En recettes	Fr.	1.099.029 21
En dépenses	Fr.	1.179.533 87
		<hr/>
Excédent de dépenses . . .	Fr.	80.504 66
Excédent de recettes sur l'exercice précédent. . .	Fr.	149.270 05
		<hr/>
Excédent définitif	Fr.	68.765 39

Ce compte étant régulièrement établi, nous vous prions de donner un avis favorable à son approbation.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Hospices
et Bureau
de Bienfaisance
—
Caisse
des retraites
—
Modifications
au règlement
—*

Les Administrations réunies du Bureau de Bienfaisance et des Hospices, dans leur assemblée du 8 mars 1902, demandent les modifications ci-après au règlement de la Caisse des retraites des employés de divers services charitables et hospitaliers, en date du 19 juin 1888 :

1^o Faire compter, sans versement, pour la retraite, le temps légal des services militaires, soit trois années au maximum. Les employés qui voudraient faire compter plus de trois ans devraient verser la différence comme il est dit au règlement ;

2° Rétablir pour les veuves la moitié de la pension du mari au lieu du tiers ;

3° Répartir les insuffisances et les excédents de ressources sur le budget particulier de chaque Administration au prorata des retenues opérées sur les traitements au moment où ces insuffisances ou ces excédents se produiraient.

Les employés entrés aux services sous le régime d'un précédent règlement en date du 12 août 1877 continueraient à bénéficier dudit règlement.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable, sauf en ce qui concerne la première de ces réformes qui dispense les employés de tout versement pendant les trois années de service militaire.

Ces années pourraient être comptées pour la retraite, mais à la condition expresse que les bénéficiaires versent à la Caisse des retraites une somme égale aux retenues qu'ils auraient subies sur leur traitement de début, plus les intérêts de cette somme calculés au taux de 5 0/0.

Il est en effet logique que les charges de la Caisse des retraites correspondent à des recettes de retenues.

Nous croyons également qu'il y a lieu de limiter le nombre d'années de service que les employés pourront ajouter à leur temps réel de services et de fixer un maximum d'âge pour le recrutement des employés.

opté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par sa délibération du 15 mars 1902, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée et consentir la radiation hypothécaire prise à son profit au bureau des hypothèques de Lille, le 21 octobre 1901, volume 2, n° 71, et volume 12, n° 1, contre M. Charles-Armand KLIPPEL, pour sûreté du prix d'un terrain d'une contenance de 176 mètres carrés 32 décimètres, sis à Lille extra-muros, route nationale n° 25, vendu audit M. KLIPPEL, au terme d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e MARTIN, notaire à Lille, le 2 octobre 1901.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate que M. KLIPPEL s'est libéré entièrement du prix de son acquisition.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Hospices

*Mainlevée
d'hypothèque*

M. Klippel

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices

—

Vente

—

Lambersart

—

Par délibération en date du 21 septembre 1901, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner, en tout ou en partie, par adjudication publique, sur des mises à prix acceptées, qui ne seront pas inférieures à 12 francs le mètre carré, un terrain d'une superficie de 2.425 mètres 42 décimètres carrés.

Ce terrain, situé sur le territoire de Lambersart, route de Dunkerque, ne se loue que comme jardin et avec beaucoup de difficulté. Il y a donc intérêt, pour les Hospices, d'aliéner cette propriété.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices

—

Vente

—

La Madeleine

—

Par délibération du 1^{er} mars 1902, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner, au profit du service de la navigation de l'État, moyennant le prix de 15 fr. 19 le mètre carré, soit le prix total de 75 fr. 95, une parcelle de terrain d'une superficie de 5 centiares, sis à La Madeleine, et reprise au cadastre sous le n^o 77 P, de la section B.

Cette parcelle est cédée au service de la navigation de l'État pour l'établissement d'une tour en ciment armé destinée à protéger les ventouses des conduites ascensionnelles du canal de Roubaix.

Le prix de 15 fr. 19 le mètre carré est celui suivant lequel l'État a acquis des Hospices une parcelle de terrain contiguë à celle dont il s'agit; nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par application de la loi du 1^{er} juillet 1901, M. le Préfet du Nord demande l'avis du Conseil municipal sur une demande en autorisation présentée par la congrégation des filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, pour leurs établissements de l'Hospice Comtesse ; de l'Hospice Stappaert ; du dispensaire libre de la rue Saint-Sauveur ; de la crèche Sainte-Marie, rue d'Iéna ; de la crèche Saint-Joseph, rue Saint-Genois ; de la crèche Thiriez, rue du Faubourg-de-Béthune ; de l'orphelinat Dehau, boulevard de la Moselle ; et des maisons de charité rue de la Bassée, Saint-Gabriel, Fénelon et Gantois.

Tout en nous étonnant de nouveau qu'un avis vous soit demandé sur une question d'un intérêt plutôt général que communal, nous vous proposons de donner un avis défavorable au séjour des congrégations de toutes sortes qui se sont fixées dans notre Ville.

Avis défavorable.

Congrégations

—
Avis
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 juin 1901, vous avez voté pour le fonctionnement de l'Hôtel des Syndicats une dépense annuelle de 12.000 francs dont vous avez fixé le détail.

Par sa dépêche du 3 octobre 1901, M. le Ministre de l'Intérieur a fait connaître les justifications complémentaires que la Municipalité de Lille aurait à fournir pour obtenir l'approbation administrative.

Nous pensions avoir satisfait à ces exigences en lui produisant votre délibération du 20 novembre 1901.

Mais, par sa lettre du 22 mars 1902, M. le Préfet nous fait connaître que les justifications fournies ne sont pas suffisantes. Il faut que le Conseil municipal donne :

1^o La répartition des dépenses. Cette répartition a d'ailleurs été déjà fournie à l'autorité administrative avec votre délibération du 25 juin 1901 ;

2^o Le détail des Syndicats adhérents à la Fédération et le nombre des membres de chacun de ces Syndicats. Ce détail a été donné directement par la Fédération à M. le

*Hôtel
des Syndicats*

—
*Frais
de fonctionnement*
—

Ministre de l'Intérieur et par le Maire de Lille à M. le Préfet. Mais, craignant que le Conseil municipal ne se soit abusé sur l'importance des besoins qu'il avait à satisfaire, M. le Ministre de l'Intérieur exige que ce renseignement lui soit donné par une délibération spéciale.

M. le Ministre demande que les dépenses afférentes au crédit voté soient justifiées suivant les règlements de la comptabilité publique avant d'être soumises à l'ordonnement de l'Administration municipale, de manière à ce qu'aucune somme payée par la Ville n'entre directement dans la caisse de la Fédération des Syndicats.

Vous avez donné satisfaction sur ce dernier point à M. le Ministre par votre délibération du 20 novembre 1901. Il suffira de confirmer aujourd'hui votre vote à ce sujet.

En résumé, nous vous proposons la délibération suivante :

Le Conseil :

1° Établit comme suit l'emploi du crédit voté pour le fonctionnement de l'Hôtel des Syndicats :

Secrétaire permanent avec le service du dimanche	Fr.	1.950	»
Garçon de bureau	Fr.	1.400	»
Secrétaire général	Fr.	450	»
Trésorier	Fr.	450	»
Secrétaire	Fr.	450	»
Bibliothécaire	Fr.	450	»

Ces quatre derniers fonctionnaires sont chargés d'assurer : la permanence de midi à deux heures et de six heures à dix heures du soir, le service de la correspondance, la trésorerie, la bibliothèque, les archives, les procès-verbaux, la rédaction du Bulletin, les statistiques, de faire les diverses démarches, en un mot tout le service.

Bulletin mensuel	Fr.	750	»
Jetons de présence, propagande, participation aux Congrès des Bourses du Travail	Fr.	1.000	»
Frais de bureau et viaticum aux passagers	Fr.	1.100	»
Frais de la corporation de l'Alimentation, qui doit tenir trois bureaux de placement avec une permanence de jour et de nuit.	Fr.	1.500	»
Locations de salles de fêtes et de réunions.	Fr.	2.500	»
TOTAL.	Fr.	12.000	»

2° Déclare qu'à sa connaissance la Fédération des Syndicats est composée comme suit :

Typographes	450	Menuisiers	250
Métallurgie	1.300	Terrassiers-Démolisseurs	75
Mouleurs	640	Papetiers-Relieurs	40
Coupeurs en confection	156	Dragueurs	21
Ouvriers du cuir	130	Serruriers	97
Textile	1.150	Lithographes	99
Abattoir	96	Sculpteurs	50
Ébénistes	215	Carrossiers	70
Zingueurs	50	Voirie	145
Tullistes	60	Boulangers	337
Tabacs	600	Terrassiers de la Ville	75
Ouvriers, ouvrières en confec-		Pâtisseries	106
tion	250	Chapeliers sur mode	45
Chocolatiers-Confiseurs	126	Tonneliers	37
Voyageurs et Employés	230	Équipement militaire	360
Maçons	25	Parqueteurs	40
Paveurs	50	Tapissiers	109
Commissionnaires publics	50	Emballeurs-Garçons de ma-	
Lin, chanvre et jute	205	gasins	51
Jardiniers	40	Médecins	12
Limonadiers (Garçons)	125		<hr/>
			7.967
Syndicats			39
Adhérents			7.967

3° Décide que les dépenses afférentes au crédit voté devront être justifiées suivant les règlements de la comptabilité publique, avant d'être soumises à l'ordonnancement de l'Administration municipale.

Adopté

M. DRUELLE dépose le vœu suivant :

« MESSIEURS,

» Considérant que dans une Cité aussi industrielle que la Ville de Lille, il y a nécessité absolue que les Syndicats ouvriers aient un organisme leur permettant de rendre à la classe ouvrière les services qu'elle est en droit d'en attendre ;

*Hôtel
des Syndicats
—
Fonctionnement
—
Vœu
—*

» Considérant que la question des frais de fonctionnement de l'Hôtel des Syndicats est en suspens depuis plus d'une année, et que par la délibération qui vient d'être prise, le Conseil municipal a donné pleine satisfaction à toutes les demandes du Gouvernement,

» Les soussignés émettent le vœu :

» Que M. le Ministre de l'Intérieur donne, dans le plus bref délai possible, une solution favorable à cette question.

» DESMETTRE, A. CRÉPIN, GILBERT, DRUELLE, A. RAGHEBOOM,
BAREZ, C. BOUR, LOUIS BERGOT, AUG. DENEUBOURG,
CORSIN, BONDUÉL, G. JUILART, PICAVEZ ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Receveur
municipal*
—
*Compte de gestion
1899 et 1900*
—

Dans vos séances des 27 juillet 1900 et 9 août 1901, vous avez approuvé, selon les règles habituelles, les comptes de gestion du Receveur municipal pour les exercices 1899 et 1900.

Les services financiers ayant jugé cette approbation insuffisante, réclament une nouvelle délibération rédigée selon une formule type fournie par la Trésorerie générale. Nous vous prions, en conséquence, de prendre les délibérations suivantes :

Vu le compte, rendu par le sieur WELLHOFF, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 6 avril 1899 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'exercice 1899 ; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les neuf premiers mois de l'exercice 1899 ; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1899, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1900 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1899 que des opérations complémentaires effectuées en 1900 ;

Vu les Budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées, de

l'exercice 1899, arrêtés par M. le Préfet, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Ville de Lille en a retirée,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er}. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1899, sauf le règlement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet les recettes

de la gestion 1899 pour la somme de Fr. 31.427.586 67

Les dépenses, pour celle de Fr. 33 042.037 59

Fixe l'excédent de la dépense à Fr. 1.614.450 92

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de. Fr. 4.794.436 76

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1899, de la somme de Fr. 3.179.985 84

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1899, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1899 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1900, savoir :

En recette, pour. Fr. 33.144.251 13

En dépense, pour Fr. 36.652.409 54

D'où résulte un excédent de dépense de Fr. 3.508.158 41

Le résultat définitif de l'exercice 1899 au 6 avril ayant présenté un excédent de recette de. Fr. 4.794.436 76

Le résultat définitif de l'exercice 1899, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de. Fr. 1.286.278 35

ARTICLE 3. — Le Conseil municipal demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, approuver ce compte.

Vu le compte, rendu par le sieur WELLHOFF, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1900 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1^o le rappel du compte final de l'exercice 1899; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1900; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors Budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1900, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1901 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1900 que des opérations complémentaires effectuées en 1901 ;

Vu les Budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1900, arrêtés par M. le Préfet, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles étaient effectuées, et l'utilité que la Ville de Lille en a retirée ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er}. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1900, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet les recettes de la gestion 1900 pour la somme de Fr. 12.465.525 38

Les dépenses, pour celle de Fr. 14.890.518 17

Fixe l'excédent de la dépense à Fr. 2.424.992 79

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de Fr. 3.179.985 84

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1900, de la somme de Fr. 754.993 05

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1900, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1900 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1901, savoir :

En recette, pour	Fr. 12.315.257 98
En dépense, pour	Fr. 12.596.514 85
	<hr/>
D'où il résulte un excédent de dépense de	Fr. 281.256 87
Le résultat définitif de l'exercice 1899 ayant présenté un excédent de recette de	Fr. 1.286.278 35
	<hr/>

le résultat définitif de l'exercice 1900, égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de Fr. 1.005.021 48

ARTICLE 3. — Le Conseil municipal demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, approuver ce compte.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pour compléter les services d'hygiène publique groupés sous le nom d'Office sanitaire, nous avons entrepris la création d'un Laboratoire municipal.

Pour installer ce nouveau service, nous avons choisi la partie du 1^{er} étage de l'ancienne Faculté des Sciences, rue des Fleurs, où se trouvait le Laboratoire de chimie générale.

Le devis des travaux d'appropriation s'élève à	Fr. 2.201 91
Il y a lieu d'y ajouter, pour frais de déménagement du cours des typographes, celui des cours de dessin, une somme de	Fr. 850 »
	<hr/>

Ensemble. . . Fr. 3.051 91

Pour couvrir cette dépense, nous vous demandons l'autorisation d'utiliser, jusqu'à due concurrence, le solde du crédit par vous destiné au transfert de l'Office sanitaire.

Ce crédit s'élevait à	Fr. 6.176 46
Il a été dépensé	Fr. 2.500 »
	<hr/>
Reste disponible.	Fr. 3.676 46
	<hr/>

*Laboratoire
municipal
d'analyses*

—
Installation
—

Commission des Travaux. — Rapport de M. BOUR.

MESSIEURS,

Nous n'avons plus à prouver l'utilité de ce Laboratoire, dont la création a été décidée par le Conseil municipal dans sa séance du 24 décembre 1901, mais nous désirons tous que son fonctionnement soit promptement assuré, les avantages que nos concitoyens pourront en retirer étant des plus grands.

Les fonds laissés disponibles par l'abandon d'un projet ancien nous paraissent devoir trouver aujourd'hui un emploi des plus favorables pour la cité entière.

Notre Commission des Travaux dépose donc des conclusions favorables sur le projet qui lui a été transmis.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Sapeurs-
Pompiers*

—
Caisse de secours

Deux demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur :

1^o Du caporal PACOME, Charles, de la 3^e compagnie, atteint de pleuro-pneumonie, contractée à la suite de l'incendie du 16 février. Incapacité de travail de 90 jours.

2^o Du sapeur VINAY, Jules, 1^{er} servant à la 1^{re} compagnie, atteint d'une entorse pendant un service commandé le 4 avril. Incapacité de travail de 20 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces pompiers, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour.

PACOME, Charles, 90 jours = 360 francs.

VINAY, Jules, 20 — = 80 —

Nous vous demandons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'extension du réseau d'eaux industrielles que vous avez votée dans votre dernière séance, pour desservir l'usine et le dépôt des tramways, rue Auber, nous a amené quatre autres demandes de raccordement par la Compagnie Continentale du Gaz, la filature CRÉPY fils, rue de Turenne, la filature CRÉPY, rue Roland, et la filature COISNE-LAMBERT, rue Adolphe.

Devant l'impossibilité où nous étions d'exécuter immédiatement ces travaux, ces établissements consentent, comme la Compagnie des Tramways, à faire l'avance du prix de la main-d'œuvre, sauf à en être remboursés en eau fournie d'après le tarif de la Ville. Nous possédons en magasin les tuyaux et raccords nécessaires.

Nous vous prions, en conséquence, d'accepter en recette et en dépense, à titre de prévision, les sommes ci-après :

Pour l'Usine à Gaz	Fr.	800	»
Pour la filature CRÉPY fils, rue de Turenne.	Fr.	900	»
Pour la filature CRÉPY, rue Roland.	Fr.	800	»
Et pour la filature COISNE-LAMBERT, rue Adolphe	Fr.	800	»
Ensemble.	Fr.	3.300	»

*Eaux
industrielles*
—
Canalisation
—
Extension
—

Commission des Travaux. — Rapport de M. BERGOT.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 7 mars, vous aviez décidé de prolonger la canalisation des eaux de rivière jusqu'aux rues Auber et Roland pour desservir l'usine et les remises de la Compagnie des Tramways.

Or, dans un rayon assez rapproché autour de cette usine, se trouvent d'autres usines qui font une consommation assez forte d'eau d'Emmerin.

Ces industriels demandent que la canalisation soit également prolongée jusque chez eux, s'offrant de faire l'avance des frais de main-d'œuvre, cette dépense leur étant remboursée en eau montée.

Nous trouvons là un moyen d'économie, chaque jour plus de 1.000 mètres cubes d'eau d'Emmerin qui pourront ainsi être réservés à la consommation ménagère.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable et de demander à l'Administration de faire pousser ces travaux le plus activement possible.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et décide l'inscription en recettes et en dépenses de la somme de 3.300 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Distribution
d'eau*

Nous vous soumettons un cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des travaux d'entretien des canalisations de la distribution d'eau.

—
*Entretien
des canalisations*

L'adjudication se fera en deux lots. L'adjudicataire devra se conformer aux prescriptions du décret en date du 10 août 1899.

—
Adjudication

La série de prix a été révisée.

Nous vous prions d'approuver les cahiers des charges et bordereaux de prix de cette adjudication.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Bour.

MESSIEURS,

Le cahier des charges et le bordereau des prix qui vous sont aujourd'hui soumis pour le renouvellement de bail de l'entretien des canalisations d'eaux de la Ville, ont été dressés en tenant compte des indications fournies au moment de la discussion du cahier des charges des travaux d'entretien de la Ville.

La Commission des Travaux a été d'avis de maintenir pour cette entreprise la division par lots, qui permettra de donner plus rapidement satisfaction aux demandes d'établissement des concessions, qui actuellement trainent beaucoup trop.

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien approuver les documents présentés, afin qu'il puisse être procédé, le plus rapidement possible, à une nouvelle adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération en date du 29 septembre 1899, le Conseil municipal a approuvé un projet de canalisation d'eaux industrielles pour desservir l'importante usine de teinturerie exploitée par la Société MARQUETTE et C^{ie}. Le devis de ce travail s'est élevé à 79.327 fr. 81.

Ce travail a été entrepris dans le double but d'assurer à l'usine MARQUETTE un approvisionnement d'eau moins aléatoire et de décharger notre distribution d'eaux potables d'une consommation onéreuse.

La Société MARQUETTE s'était engagée à rembourser à la Ville une part de 35.000 fr. dans la dépense au moyen d'une surtaxe de 0 fr. 02 par mètre cube d'eau consommée pendant cinq années.

La Société MARQUETTE a fermé son usine à la fin de juin 1901, ne s'étant libérée que d'une somme de 12.250 francs. Elle engagea des pourparlers avec nous pour compléter sa libération.

La perte de la Ville peut s'établir comme suit :

1^o Il restait dû par la Société MARQUETTE, sur la participation qu'elle avait acceptée dans les dépenses Fr. 22.750 »

2^o Comme la Ville n'eût certainement pas entrepris ce travail pour une si courte durée, elle a droit à des dommages-intérêts assez difficiles à établir et que nous avons fixés à Fr. 15.750 »

ENSEMBLE. Fr. 38.500 »

Au moment où les pourparlers prenaient fin pour aboutir à un procès inévitable, M. et M^{me} DUPONT-DESCAT, commanditaires de la Société MARQUETTE, nous offrirent, à titre de transaction, une somme de 30.000 francs.

Nous vous prions d'accepter cette transaction qui mettrait fin, d'une façon avantageuse pour les deux parties, à un différend difficile à juger.

Adopté.

*Distribution
d'eau
—
Transaction
—
Société Marquette
—*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Logements
insalubres*

Nous avons l'honneur de vous soumettre 36 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres.

—
*Homologation
de rapports*

Ces rapports ont été notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
7336	Rue des Trois-Mollettes, 39.	TRÉDEZ	Rue Saint-André, 11.
7669	Place Rihour, 2 bis.	VEUVE DORMEZ-NASSE	Rue des Postes, 8.
7676	Rue du Buisson (carrière Courouble).	DESCAMPS	Rue du Buisson (carrière Courouble).
7677	Rue des Vicaires, 43.	Mlle GUILBERT.	Rue Parrayon, 2.
7678	Rue des Vicaires, 41.	Mlle GUILBERT.	Rue Parrayon, 2.
7679	Rue Saint-Gabriel, 33.	VANDEPITTE	Rue Saint-Gabriel, 35.
7680	R. de la Chaude-Rivière, 28	LEVERD	Rue du Chemin-de-Fer.
7681	Place Rihour, 2	CASTELAIN.	Valenciennes.
7682	Rue Léon Gambetta, 323	DONNAINT	Rue Degland, 2.
7683	Rue des Rogations, 29, 31.	VEUVE BONNET.	Rue Colbert, 69.
7684	R. de l'Hôpital-St-Roch, 10	QUEMBRE	Rue d'Artois, 82.
7686	Rue Stappaert, 5.	VEUVE DELEFORTRIE	Rue des Postes, 92.
7687	R. Fontenelle, 23, cour Benoît	VEUVE BENOIT	Rue Meurein.
7688	Rue des Robleds, 23 bis.	BARATTO.	Rue des Étaques, 26.
7689	Rue des Robleds, 28	BERTRAND-FAGET.	Roubaix.
7690	Rue des Étaques, 57	VEUVE LEMOINE	Rue de Fives, 99.
7691	Rue Jeanne d'Arc, 2 et 4	VERLINDE	Boulevard Papin, 5.
7692	Rue du Frénelet, 27	DE MOOR	Rue de Béthune, 55.
7693	Rue Gombert, 2	FLEURY	Rue Léon Gambetta, 140.
7694	Rue de la Vignette, 39	VEUVE BERNARD-DESMETTRE.	Route de Douai, 84.
7695	Place du Gard, 1.	DROULERS-VERNIERS	Rue du Croquet.
7696	Rue Saint-André, 30 bis	DE SWERDT	Rue du Vieux-Faubourg, 7.
7697	Rue des Oyers, 21	LAMBERT.	Rue de Juliers, 5 bis.
7698	Rue Saint-Jacques, 13	VEUVE PONTHEU.	Rue Turgot, 2
7699	Rue de la Louvière, 90	VEUVE VERLEYCK.	Rue de la Louvière, 90.
7700	Rue Rabelais, 48-50	JOT	Rue des Guinguettes, 91.
7701	Rue d'Avèsnès, 40 à 60, cité Lambert.	LAMBERT	Rue de Juliers, 5.
7702	Rue du Rempart, 6.	LECLERCQ	Grande-Place.
7703	Rue Saint-André, 38	LEFEBVRE	Rue Jean Bart, 18.
7704	Rue de la Halle, 5	SALOMEZ	Rue Mercier, 18.
7706	Rue Brûle-Maison, 24.	CROMBET.	Rue de Flandre, 51.
7707	Pl. des Quatre-Chemins, 9, 9b	Mlle MACQUART	Rue des Postes, 143.
7708	Rue Balzac, 101, cr Roussel.	ROUSSEL.	Rue Massillon, 3.
7709	Chemin de l'Arbrisseau, 19, Estaminet du Tonnelier	VEUVE CORMAN.	Rue Pierre Legrand, 31.
7710	Rue de Juliers, 143.	ALDEBERT	Rue des Tours, 27.
7711	Rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 23, 23 bis	DELAJUS-MEUNIER	Corency (Pas-de-Calais).

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites
—
Liquidation
de pension
—
M^{me} veuve Senet
—
Octroi
—*

M^{me} BEAUREPAIRE, Adélaïde-Narcisse, née le 18 juin 1844, à Esquermes (Nord), veuve de M. SENET, Charles-Désiré, ancien préposé d'octroi, décédé le 23 février 1902 en possession d'une pension de 860 francs sur la Caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} avril 1900, sollicite le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1^o Que la dame BEAUREPAIRE est née le 18 juin 1844 ;
- 2^o Que M. SENET et la dame BEAUREPAIRE ont contracté mariage le 8 septembre 1879 ;
- 3^o Que M. SENET est décédé le 23 février 1902 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux SENET ;

Les statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, desquels il résulte, article 8, que M^{me} veuve SENET a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 430 francs.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve SENET à 430 francs à partir du 24 février 1902, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites
—
Liquidation
de pension
—
M. Billau
—
Octroi
—*

M. BILLAU, César-Joseph, préposé de 1^{re} classe de l'octroi, né le 4 avril 1847 à Fretin (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 4 avril 1902.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} novembre 1874, et âgé de plus de 55 ans, M. BILLAU comptait, au 4 avril 1902, 27 ans, 5 mois et 3 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les trois dernières années.

Vu :

Les états de service et des retenues de M. DESPINOY ;

Le certificat de M. le Docteur DESPLANQUE constatant que ce garde se trouve dans l'impossibilité de continuer son service ;

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. DESPINOY, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1902, une pension annuelle de 310 francs.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à cet agent une gratification de départ, égale à trois mois de son traitement, soit 300 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 300 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites*

*Liquidation
de pension*

M. Giraud

Octroi

M. GIRAUD, Michel-Sylvain-Charles, receveur hors classe de l'octroi, né le 3 mars 1843 à Montboucher, canton de Bourganeuf (Creuse), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} avril 1902.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} août 1871 et âgé de plus de 55 ans, M. GIRAUD comptait, au 1^{er} avril 1902, 30 ans et 8 mois de service actif, avec un traitement moyen de 2.400 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit. . . Fr. 1.200 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit :

Pour 5 ans : 5/40 de 2.400 francs Fr. 300 »

Et pour 8 mois : 8/12 de 1/40 de 2.400 francs Fr. 40 »

Total. Fr. 1.540 »

Vu l'état des services de M. GIRAUD, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1902, une pension annuelle de 1.540 francs.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à ce receveur une gratification de départ, égale à six mois de son traitement, soit 1.200 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 1.200 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. MORY, Émile-Mammès, receveur de 1^{re} classe de l'octroi, né le 13 juin 1850 à Arleux-du-Nord (Nord), atteint de ramollissement cérébral chronique le mettant dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, sollicite le règlement de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} avril 1902, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} décembre 1875, M. MORY comptait, au 1^{er} avril 1902, 26 ans et 4 mois de service, avec un traitement moyen de 2.200 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 26 ans : 26/60 de 2.200 francs	Fr.	953 33
Pour 4 mois : 4/12 de 1/60 de 2.200 francs	Fr.	12 22
		<hr/>
Total	Fr.	965 55

Vu :

Les états de services et des retenues de M. MORY ;

Le certificat de M. le docteur TANCHE constatant que ce receveur se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux,

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. MORY, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1902, une pension annuelle de 965 fr. 55.

*Caisse
des retraites
—
Liquidation
de pension
—
M. Mory
—
Octroi
—*

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à ce receveur, qui compte plus de 25 années de service actif, une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 1.100 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 1.100 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Gratification

—
M^{lle} Lemaire
—

M^{lle} LEMAIRE, directrice de l'école Philippe-de-Comines, vient d'être mise à la retraite après trente-sept années de services dans nos écoles municipales.

Nous vous proposons de lui allouer, en reconnaissance de ses longs services, une indemnité de départ de 800 francs.

Le Conseil vote une somme de 800 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Ouvriers âgés

—
Pension
—

M. Cabaye
—

Conformément à la décision que vous avez prise le 21 septembre 1900, nous vous proposons d'allouer à M. CABAYE, ouvrier de la Ville âgé de 71 ans et qui compte 22 ans de service, une pension de 300 francs.

Nous vous proposons la même mesure en faveur de M. Florent BUCHET, né à Emmerin le 10 décembre 1833, au service de la Ville depuis 1867, soit depuis 34 ans.

Cet ouvrier est à la veille d'atteindre la limite d'âge fixée par le Conseil pour la retraite de nos ouvriers, et produit un certificat de M. le docteur CARDON, constatant qu'il est sujet à des attaques fréquentes de rhumatisme qui le rendent incapable de tout service actif.

Ces pensions ne nécessitent aucun crédit, la somme inscrite au Budget étant suffisante.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. WANNE, gardien des Musées, est récemment décédé après 4 années de services, laissant sans ressources une veuve et quatre enfants en bas-âge.

Nous vous prions d'allouer à M^{me} WANNE une gratification égale à un mois d'appointements de son mari, soit une somme de 108 fr. 50, qui sera prélevée sur le crédit des dépenses imprévues, sauf remboursement après l'approbation de la dépense.

Le Conseil alloue une indemnité de 108 fr. 50 à M^{me} veuve WANNE, à avancer sur dépenses imprévues, et vote un crédit de pareille somme, à prélever sur les ressources disponibles.

Gratification

—
M^{me} veuve Wanne

—
Musées
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Parmi les ouvriers occupés actuellement dans le service de la propreté publique, M. DURAND, Gustave, cantonnier, âgé de 56 ans, n'est plus apte à remplir ses fonctions; de l'avis du médecin municipal, il résulte que cet ouvrier est atteint d'une affection qui ne lui permet pas de faire un service régulier.

M. DURAND n'ayant pas le nombre d'années exigé par votre délibération du 21 septembre 1900 pour obtenir une pension, nous vous proposons de lui accorder un secours de 100 francs une fois donné.

Le Conseil vote une somme de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Ouvriers âgés

—
Secours

—
M. Durand
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le vendredi 25 avril, une Commission, composée de M. GOUDIN, Adjoint délégué aux Travaux, de MM. DEVERNAY et BAREZ, Conseillers municipaux, a procédé à la visite et à l'examen des bateaux fournis pour le service de la voirie, transport des

Propreté publique

—
Bateaux

—
Réception

immondices, par M. DE RUYVER, constructeur à Lille, rue Ducourouble, 11, en vertu d'une adjudication en date du 24 mai 1901.

Les bateaux ayant été reconnus exécutés conformément au cahier des charges d'adjudication, il a été procédé à leur réception définitive.

Nous vous prions d'homologuer cette réception.

Adopté.

M. Bour. — Je demanderai qu'à l'avenir, pour la réception des travaux de ce genre, il soit adjoind des gens de métier aux membres de la Commission de réception.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille*

—
*Avis
sur dispenses*

Les jeunes gens dénommés ci-après, conscrits de la classe 1901 et ajournés de la classe 1900, sollicitent la dispense au titre de soutiens de famille.

Lille-Ouest.

POTIER, Édouard.

VASSEUR, Louis.

VANHAMME, Romain.

Lille-Nord.

LABBE, Arthur.

Lille-Sud-Est.

BOURDON, Julien.

Lille-Centre.

ALLARD, Gustave.

MIOTTE, Louis.

CARLIER, Georges.

PARENT, Maurice.

DEBRUYNE, Arthur.

PLOEYAERT, Paul.

DUMONT, Joseph.

TULLY, Edmond.

DUMOULIN, Oscar.

DURY, Achille (ajourné de 1900).

Lille-Sud-Ouest.

ALLART, Léon.

DONCK, Charles.

BOITE, Louis.

DUPUIS, Fernand.

CECCHY, Fernand.

FRETON, Raoul.

DEDOURGE, Julien.

RENARD, Edmond.

DELANNOY, Charles.

VANDECAVEYE, Désiré.

DEL RUE, Édouard.

Lille-Sud.

BEHALLE, Émile.
COLLIN, Paul.
DANGREMONT, Arthur.
GENEVRIEZ, Louis.
LARZILLE, Edmond.

MARICHEZ, Édouard.
NEIRYNCK, Georges.
PLATEL, Adolphe.
SELLE, Victor.
VANDAELE, Albert.

Lille-Est.

BEUVORT, Rémy.
CHEVALIER, Oscar.
DÉCATOIRE, Adolphe.
DELAPLACE, Ernest.
GROS, Charles.
LESCAUT, Émile.

MARTIN, René.
PREVOST, Jules.
RICHEZ, Charles.
VALECAMPS, Paul.
WILLARD, Eugène.
BLONDY, Arthur (ajourné de 1900).

Lille-Nord-Est.

BELLIER, Ernest.
BOSSUT, Georges.
BRAQUAVAL, Gaston.
CATIEAU, Albert.
DEHEM, René.
DEROUBAIX, Georges.

HOEZ, Eugène.
KUNTZ, Alphonse.
LADEN, Marceau.
LESUR, Clément.
WARIN, Gustave.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter les demandes des nommés BOURDON, Julien, DELANNOY, Charles, DUPUIS, Fernand, et DURY, Achille, qui ne sont pas les soutiens indispensables de leur famille, et d'émettre un avis favorable sur celles des autres jeunes gens à qui incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Les nommés BARATTE, Émile, et VERWAERDE, Victor, sollicitent la dispense de la période de 28 jours qu'ils sont appelés à accomplir le 2 juin prochain.

Ces réservistes étant véritablement les seuls soutiens de leur famille, dont la situation est très précaire, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur leur demande.

Adopté.

Vœu déposé par M. Bour.

MESSIEURS,

*Rues
de la Baignerie
et de l'Arc*

—
Garde-corps

—
Vœu

J'ai l'honneur de déposer un vœu au sein du Conseil et d'appeler sur lui toute son attention :

« Il a été construit une école maternelle à l'ancien Hôtel des Pompiers, rue de la Baignerie; je viens aujourd'hui demander si l'on ne pourrait pas clôturer les quatre issues de la rivière donnant sur les rues des Bouchers, de la Baignerie et de l'Arc par une grille ou un mur de 2^m 25 de hauteur.

» Car, le 25 avril, un enfant, en sortant de l'école, est tombé à l'eau sans toutefois s'y noyer, mais il se pourrait que nous ayons sous peu des faits semblables à signaler.

» Je crois, Messieurs, que vous n'hésitez pas un seul instant à faire ce travail, qui est d'une extrême urgence pour la sécurité des familles qui ont leurs enfants à ladite école.

» Signé : C. BOUR.

» *Conseiller municipal* ».

*Rue du Pont-
du Lion-d'Or*

—
Pavage

—
Vœu

M. le Maire. — L'Administration ne peut que s'associer à ce vœu; elle prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des enfants.

M. Crépin. — J'appellerai l'attention de l'Administration sur le pavage défectueux de la rue du Pont-du-Lion-d'Or, lequel a réellement besoin d'une réfection sérieuse.

M. le Maire. — Nous allons faire passer le service d'inspection des Travaux dans ce quartier.

M. Juilart. — Je tiens à remercier M. le Maire pour l'arrêté qu'il a pris au sujet des mesures d'ordre pour le retour des courses.

La séance est levée à dix heures vingt minutes.